

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2024-10-25 / 04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, GUETAT Suzanne, CROUZET Rémy, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : Grégory DURAND donne pouvoir à Rémy CROUZET, Alexandra GAUTIER donne pouvoir à Evelyne METRAL, Christian BOUVIER donne pouvoir à Isabelle NATIVEL, Laetitia PIOLAT donne pouvoir à Pascal CHAUVIN, Brigitte LEMOINE donne pouvoir à Julien ROUSSILLON, Pascale GREA donne pouvoir à Suzanne GUETAT

Absents : PIGNARD Laurence, JACQUENOT Stéphane, GALLIFET Bernard

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 04/11/2024

Auteur : Martial SIMONDANT – Maire
ID : 038-213800154-20241025-D20241025_04-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Contre : 0 Pour : 16 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le nouveau règlement d'attribution des subventions à compter de l'exercice 2024,
Vu les délibérations n° D2024-03-06/06 en date du 6 mars 2024 et D2024-09-06/07 en date du 6 septembre 2024 fixant les subventions socle des associations dont le dossier était complet au 4 mars 2024,
Vu la délibération n° D2024-04-19/03 en date du 19 avril 2024 fixant les subventions exceptionnelles aux associations,

Considérant les éléments reçus au 25 octobre 2024,

Vu la commission vie associative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les subventions « socle » comme suit :

ASSOCIATION	Montant
Tennis de table	100 €
Evasion rythmique	100 €
RévéDance	100 €
TOTAL	300 €

- **FIXE** les subventions aux associations en catégorie « B » comme suit :

ASSOCIATION	Montant
ADMR Nénuphar	500 €
FDDEN	50 €
EHPAD La Barre St Jean de Bournay	50 €
Paroisse	650 €
Souvenir français	100 €
TOTAL	1 350 €

- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire
M. SIMONDANT



La secrétaire de séance
M. LAMOURY